

REGLEMENT DU JEU

« ROUE DE LA CHANCE – JOURS SECONDE MAIN BY KIABI »

Article 1 – Société organisatrice

Du 25 septembre au 9 octobre 2023, la société KIABI EUROPE (ci-après " KIABI ") inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro B 344 103 270 et dont le siège social est situé 100 rue du Calvaire, 59510 HEM, organise sur https://www.kiabi.com/les-jours-secondemain-by-kiabi_LP206544 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "ROUE DE LA CHANCE JOURS SECONDE MAIN BY KIABI".

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Principe du Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes liées par contrat de travail, direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société KIABI EUROPE, les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints, concubins) et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, ou gestion du Jeu.

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans pour participer au Jeu et accepter le présent règlement.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

Chaque Participant remplissant les conditions ne pourra jouer qu'une seule fois par jour pendant la durée du Jeu. KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site internet du concours. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (civilité, adresse email, nom, prénom, date de naissance).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le Participant.

Article 3 - Modalités de participation

3.1 Mécanique du Jeu

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du jeu : https://www.kiabi.com/les-jours-secondemain-by-kiabi_LP206544

Il remplit un formulaire d'inscription en y indiquant ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse email et a ensuite la possibilité de s'abonner à la newsletter de KIABI seconde main par email.

Lorsque le Participant a validé le formulaire d'inscription, il accède à une roue dématérialisée à faire tourner afin de tenter sa chance.

Cette roue contient des cases gagnantes et des cases perdantes. Le Participant ne pourra tenter sa chance qu'1 seule fois par jour, sur toute la durée du jeu.

Si le Participant tombe sur une case gagnante dont les lots sont listés à l'article 4 des présentes, il remporte le lot mentionné sur cette case.

S'il tombe sur une carte « Perdu », il ne remporte rien. En revanche, il participera tout de même au tirage au sort final afin de remporter les « 1 an de shopping pour une valeur de 1 200€ », dont les modalités sont décrites à l'article 4 des présentes.

Chaque Participant, gagnant ou perdant, ayant tourné la roue dématérialisée participera automatiquement au tirage au sort final pour remporter les « 1 an de shopping pour une valeur de 1200€ ». Les conditions de ce tirage au sort sont décrites à l'article 3.3 des présentes.

3.2 Conditions de participation

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé sur le site Internet. Cette participation étant individuelle chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par KIABI sans que ce dernier n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

3.3 Désignation du Gagnant des « 1 an de shopping d'une valeur de 1200€ »

Un tirage au sort sera effectué le 9 octobre 2023 afin de désigner le gagnant des « 1 an de shopping d'une valeur de 1200€ » parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli leur formulaire d'inscription.

A la suite du tirage au sort, le Gagnant sera contacté conformément à l'article 5 du présent règlement afin de récupérer son lot.

Ce tirage au sort sera réalisé par les équipes d'Adictiz, SAS au capital social de 310.559,00 euros Ayant son siège social 2, rue Fourier, 59000 LILLE Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 504 614 892, sous-traitant de la société KIABI.

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- 1 an de shopping pour une valeur de 1200€

Ce lot sera envoyé à l'issue du jeu-concours au grand gagnant du tirage au sort. Il représente une carte cadeau KIABI physique d'une valeur de 100€/mois à recevoir par voie postale pendant 1 an.

La carte cadeau sera utilisable en magasin et sur kiabi.com selon les Conditions générales de vente disponible sous ce lien : [CGV KIABI.COM](http://CGV.KIABI.COM)

- 110 WonderBox d'une valeur de 50€ chacune, pour un montant total de 5 500€

Ce lot sera transmis par voie dématérialisée, à l'aide de l'adresse-mail renseignée par le Participant.

Voir les conditions d'utilisation des WonderBox sur le site www.wonderbox.fr.

-100 cartes cadeaux Kiabi d'une valeur de 30€ chacune, pour un montant total de 3000€

Ce lot sera envoyé à l'issue du jeu-concours par voie postale aux gagnants.

La carte cadeau sera utilisable en magasin et sur kiabi.com selon les Conditions générales de vente disponible sous ce lien : [CGV KIABI.COM](http://CGV.KIABI.COM)

-1000 bons d'achats « Seconde main by KIABI » d'une valeur de 5€, pour un montant total de 5000€

Ce lot sera envoyé à l'issue du jeu-concours par email aux gagnants.

Ce bon d'achat « Seconde main by KIABI » est valable dans les magasins KIABI en France métropolitaine et sur Kiabi.com pour la durée indiquée ci-dessus. Réservée aux porteurs de carte de fidélité, hors personnalisation.

Il est émis par la société KIABI EUROPE, 100 rue du Calvaire, 59510 Hem et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 344 103 270.

Le bon est utilisable en une seule fois, il ne peut être échangé contre de l'espèce. Tout achat effectué avec le bon d'achat peut donner lieu à un avoir non-remboursable.

En cas de retour des achats réglés avec le bon, le montant du bon sera déduit du montant à rembourser.

-10 coffrets La Shooting Box d'une valeur de 150€, pour un montant total de 1500€

Ce lot sera transmis par voie dématérialisée, à l'aide de l'adresse-mail renseignée par le Participant.

Voir les conditions d'utilisation des cartes cadeaux sur le site <https://www.lashootingbox.com/fr>.

La valeur totale des lots est de 16 200 euros TTC.

Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables. Dès réception du lot par le Gagnant, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Un seul lot sera attribué par Gagnant. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au jeu concours.

Le cas échéant, le Gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

KIABI se réserve le droit de modifier ou de compléter les lots durant le Jeu.

Article 5 – Remise des lots

Le Gagnant sera avisé personnellement par KIABI par e-mail ou par téléphone, grâce aux informations renseignées dans son formulaire d'inscription, dans un délai de 15 jours à compter de l'élection du 09/10/2023 (les Participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur adresse e-mail). Si le Gagnant ne répond pas à la sollicitation de KIABI dans les 15 jours à compter de la dernière sollicitation, le lot sera perdu.

KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants de KIABI font foi.

KIABI prendra contact avec les gagnants afin d'organiser la remise & l'envoi des lots.

Article 6 – Responsabilité

KIABI ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé.

KIABI ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier électronique (email de confirmation de participation, email de confirmation de vote, email de parrainage), de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant

empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots ou de la perte de ceux-ci par les services postaux lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas où le Gagnant a renseigné le formulaire d'inscription avec des données erronées.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son Gagnant. KIABI se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu.

Article 7 - Droit applicable

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

KIABI tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse postale de KIABI ou par mail à : contact@kiabi.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

Article 8 - Communication

Le Gagnant autorise KIABI et les sociétés de son groupe à utiliser à titre publicitaire en France et à l'international, en tant que tel, ses nom, prénom, commune de résidence sans restriction ni réserve et sans que cette utilisation n'ouvre de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Cependant si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation pour la communication du Jeu de ses nom, prénom, commune de résidence, il peut en demander l'interdiction par courrier à l'adresse de KIABI.

Article 9 - Mise à disposition du règlement du Jeu

Le présent règlement est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit à partir du site https://www.kiabi.com/les-jours-secondemain-by-kiabi_LP206544 et pourra être adressé par e-mail sur simple demande. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Article 10 – Informatique et libertés

Dans le cadre de votre participation au Jeu, nous devons collecter certaines de vos données à caractère personnel (tel que votre nom, prénom, adresse email et date de naissance). La collecte de l'adresse postale est également nécessaire afin que puissions remettre les lots physiques aux gagnants.

Certaines de ces informations sont nécessaires à la prise en compte de votre inscription. Ces données indispensables sont identifiées par un astérisque, le fait de ne pas les communiquer rendrait impossible votre inscription.

Vos données seront traitées aux fins d'organisation du Jeu et afin de vous envoyer nos offres Kiabi si vous nous donnez votre accord.

La société KIABI Europe, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 344 103 270 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), et la société BUNSHA (société du Groupe Kiabi), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont les sièges sociaux sont sis 100 rue du Calvaire, 59510 Hem (France), sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Vos données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de votre dernier contact avec KIABI.

KIABI prend toutes les précautions pour préserver la sécurité de vos données afin notamment, d'empêcher leur divulgation à des tiers non-autorisés. A ce titre KIABI met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurisation de ses dispositifs informatiques et de ceux de ses sous-traitants.

Lors de votre inscription au Jeu, vous avez la possibilité de vous abonner aux offres Kiabi en vous inscrivant à notre newsletter Kiabi ou à l'envoi de SMS. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en cliquant sur le lien contenu dans le footer de l'email « Pour vous désabonner, cliquez ici. » ou en vous rendant sur votre espace client (si vous en avez un) sur l'onglet « Mes abonnements ».

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données vous concernant en contactant contact@kiabi.com ou en cas de difficultés, vous pouvez envoyer un email à : dataprotectionofficer@kiabi.com.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour plus d'informations : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Pour plus d'information sur le traitement de vos données par KIABI : <https://www.kiabi.com/services/donnees-personnelles.html>

Article 11 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site Internet ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.